

Transfert de fonds.

approuvé  
le 25 août 47

Le Conseil municipal

Comme suite à la délibération du 19 juillet 1947 autorisant le transfert de fonds de l'emprunt de 620.000<sup>fr</sup> destiné au 1<sup>er</sup> lot captage de sources sur le 2<sup>ème</sup> lot travaux d'adduction d'eau, décide que ce transfert sera réversible dès que les fonds de l'emprunt de 1.500.000<sup>fr</sup> seront versés à la Commune et que 153.500<sup>fr</sup> de cet emprunt seront disponibles pour couvrir les dépenses du 1<sup>er</sup> lot captage de sources.